

# MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Réuni en séance ordinaire)*

Mercredi 13 septembre 2012 à 20h00

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,  
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur PERRET Guy, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,  
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipale,  
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane  
Monsieur MACHET, Conseiller Municipal,

### **ETAIENT EXCUSES**

Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipale qui donne procuration à Monsieur PERRET Guy  
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal qui donne procuration à Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis  
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal qui donne procuration à Madame JOCALLAZ Danielle

### **A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur PERRET Guy

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Madame PAUL Elisabeth, Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud et Monsieur  
VAROQUEAUX Guy

## PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

### A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 juin 2012

Le compte rendu du 13 juin 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 051 – MAPA 50-2012	14/06/2012	Attribution du marché pour le remplacement de la vitre de la Piscine de La Tania à la Société Vitrierie Leger pour un montant de 1614.60 €
AG 052 – MAPA 51-2012	14/06/2012	Attribution du marché pour l'entretien des VMC de la piscine de La Tania à la Société SNAC pour un montant de 645.84 €
AG 048 – MAPA 46-2012	15/06/2012	Attribution du marché pour un abonnement au journal « Le dauphine » pour un montant de 334.88€
AG 049 – MAPA 47-2012	15/06/2012	Attribution du marché pour l'achat de graisse pour les services techniques à la Société ZEP Industrie pour un montant de 310.13 €
AG 050 – MAPA 48-2012	15/06/2012	Attribution du marché pour la fourniture de panneaux indicateur « sentiers » à la Société Pic Bois pour un montant de 849.52 €
AG 051 – MAPA 49-2012	15/06/2012	Attribution du marché pour la fourniture de cartouches d'encre pour la machine à affranchir à la Société FRAMA pour un montant de 379.75 €
AG 047 – MAPA 45-2012	20/06/2012	Attribution du marché pour l'entretien des sentiers – travaux supplémentaires à l'ONF pour un montant de 2568 €
AG 046 – MAPA 44-2012	25/06/2012	Attribution du marché pour le transfert du logiciel comptable sur serveur à la Société Berger-Levrault pour un montant de 2601.30 €
AG 045 – MAPA 43-2012	26/06/2012	Attribution du marché pour la Maintenance du serveur informatique de la Mairie à la Société ETT Communication pour un montant de 574.08 € par an.
AG 044 – MAPA 42-2012	28/06/2012	Attribution du marché pour l'achat de registres d'état civil pour l'année 2013 à l'Imprimerie postale pour un montant de 30.79 €
AG 043- MAPA 41-2012	29/06/2012	Attribution du marché pour des travaux de remplacement de l'huile moteur des ascenseurs de La Tania à la Société OTIS pour un montant de 469.99 €
AG 042– MAPA 40-2012	05/07/2012	Attribution du marché de travaux pour la distribution des réservoirs pompiers à la Société Véolia pour un montant de 1721 €
AG 041– MAPA 39-2012	09/07/2012	Attribution d'un marché pour la fourniture d'un appareil photos pour la police municipale à la société JPG pour un montant de 107.40 €
AG 040– MAPA 38-2012	11/07/2012	Attribution d'un marché d'achat de registres de sécurité pour les bâtiments communaux à la Société Ma Prévention pour un montant de 305 €.
AG 039– MAPA 37-2012	13/07/2012	Attribution d'un marché pour la publication d'une annonce concernant la 2 <sup>ème</sup> campagne de stérilisation des chats au Dauphiné pour un montant de 285.25 €
AG 037– MAPA 35-2012	16/07/2012	Attribution du marché de sécurisation de la sortie de Vignotan à l'entreprise RTP pour un montant de 3528.20 €
AG 038– MAPA 36-2012	16/07/2012	Attribution d'un marché pour la fourniture et la livraison de matériaux par l'entreprise RTP pour un montant de 775 €
AG 053	19/07/2012	Signature d'une convention avec l'office du tourisme de La Tania pour l'occupation précaire et temporaire du domaine public pour l'installation d'un trapèze et d'une tente de cirque - l'été 2012
AG 054	06/08/2012	Signature d'une convention avec l'office du tourisme de La Tania pour l'occupation précaire et temporaire du Hall de la Salle de Cinéma de La Tania pour l'installation de l'activité vtt – été 2012
AG 55-MAPA 52-2012	24/07/2012	Attribution du marché de publication d'une annonce pour la réunion publique du 13/8/2012 à La Tania à la Société PUBLIPRINT pour un montant de 293.29 €
AG 56 – MAPA 53-2012	30/07/2012	Attribution du marché d'achat de registres d'enquête publique à la Société FABREGUE pour un montant de 36.55 €
AG 58-MAPA 55-2012	02/08/2012	Attribution du marché d'achat de carnets de bord pour les véhicules de la Commune à la Société REMARKABLE pour un montant de 220.66 €
AG 59-MAPA 55-2012	02/08/2012	Attribution du marché de fourniture de panneaux routiers à la Société Signature Chambéry pour un montant de 1315.07 €
AG 57-MAPA 54-2012	02/08/2012	Attribution du marché de fauchage des talus pour l'automne 2012 à la Société CHEVASSU Alain pour un montant de 4784 €
AG 61-MAPA 57-2012	06/08/2012	Attribution du marché pour l'entretien des VMC de la Cantine à la Société SNAC pour un montant de 466.44 €

AG 63-MAPA 58 -2012	09/08/2012	Attribution du marché de fourniture d'un miroir routier à la Société SERVI PRO pour un montant de 621.92 €
AG 62	10/08/2012	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 350 000€
AG 64 –MAPA 59-2012	10/09/2012	Attribution du marché de location d'un Unimog pour la saison d'hiver 2012/2013 à la Société Dauphiné Poids Lourds pour un loyer de 8372.00 € par mois du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars 2013
AG 65-MAPA 60-2012	10/09/2012	Attribution du marché d'achat d'un moteur de saieuse à la Société FB Industrie pour un montant de 245.18 €

### **3 / Modification de l'ordre du jour du conseil municipal du 13 septembre 2012 :**

**Urbanisme et Travaux : Retrait du point n°3 - Déclassement d'une partie du domaine public.**

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

### **I- FINANCES**

#### **1. DECISION MODIFICATIVE N°2- POUR 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu sa délibération n°016-2012 du 27 mars 2012 portant approbation du budget primitif 2012, vu sa délibération n°034-2012 du 13 juin 2012 portant modification n°1 pour 2012, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 pour 2012 telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrêtant définitivement à :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Recettes	+ 9 500.00 €	- 17 000.00 €
Dépenses	+ 9 500.00 €	- 17 000.00 €

#### **2. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PC 12 M 1003**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des lois SRU du 8 octobre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et celle relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, ont obligé les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à prendre en charge une partie du coût des travaux de raccordement au réseau électrique lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Cette contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les réseaux électriques, à savoir la société ERDF, par le biais d'une convention.

Dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme à Saint-Jean (PC 73 198 12 M 1003), il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique existant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge d'un montant de 2.392,05 € HT, correspondant à 40 % du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau électrique nécessaire pour la réalisation d'un projet sis à Saint-Jean, et dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Principal 2012 de la commune.

#### **3. CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PC 12 M 1005**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des lois SRU du 8 octobre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et celle relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, ont obligé les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à prendre en charge une partie du coût des travaux de raccordement au réseau électrique lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Cette contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur les réseaux électriques, à savoir la société ERDF, par le biais d'une convention.

Dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme à La Tagna (PC 73 198 12 M 1005), il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique existant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge d'un montant de 2.814,62 € HT, correspondant à 40 % du coût total des travaux.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau électrique nécessaire pour la réalisation d'un projet sis à Saint-Jean, dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Principal 2012 de la commune.

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA TANIA » POUR LE DEFICIT PISCINE/CLUB ENFANTS 2011**

*« Monsieur Guy PERRET se retire afin de ne participer ni à la délibération, ni au vote »*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 20 décembre 2011, l'association « Office du Tourisme de La Tania » a sollicité l'octroi, par la commune, d'une subvention de 1 942 € destinée au financement du déficit enregistré, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la gestion de la piscine et du club « enfants ».

Afin d'assurer, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs du 12 février 2009, le fonctionnement de l'Office de Tourisme dans l'ensemble de ses missions, il est proposé au conseil municipal d'octroyer la subvention demandée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 1 942 € à l'association « Office de Tourisme de La Tania » pour le financement du déficit enregistré au titre de l'exercice 2011 dans le cadre du fonctionnement de la piscine et du club « enfants ».

#### **5. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2012-2013**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix de vente de la cantine scolaire et l'évolution de celui-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies, sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté préfectoral annuel.

Toutefois, la collectivité ne peut pas fixer un prix supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Pour mémoire, le prix unitaire de vente d'un repas sur l'année scolaire 2011/2012 était de 5.00 € et correspondait au prix d'achat du repas par la commune auprès de la société SODEXO, titulaire du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les besoins du restaurant scolaire.

Le prix du repas facturé à la commune par cette société s'établira, à compter du 4 septembre 2012, à 5.20 €

Par conséquent, Madame le Maire propose de fixer à 5.20 € le prix unitaire de vente des repas pris à la cantine de l'école.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif à appliquer pour la surveillance des enfants présentant une allergie alimentaire qui mangent à la cantine, mais qui apportent leur propre repas.

Madame le Maire propose de fixer ce tarif de surveillance à 2 € par repas à compter du 4 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, fixe à 5.20 € le prix unitaire du repas pris au service de restauration scolaire de l'école de Champétel, fixe à 2,00 € le prix unitaire des séances de garde des enfants présentant une allergie alimentaire qui apportent leur propre repas, dit que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

#### **6. ECOLE DE MUSIQUE DE MOUTIERS : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2010 ET 2011**

Madame le Maire rappelle que la commune accorde régulièrement une participation financière à différents organismes lorsque des enfants résidant à la Perrière pratiquent une activité culturelle.

A ce titre, l'école de musique du canton de Moutiers, gérée par le SIVOM de Moutiers a sollicité la commune en vue du versement d'une participation au titre des exercices 2010 et 2011.

Suite à la transmission le 7 août dernier du nombre d'enfants concernés, il est possible d'établir le montant de la participation communale, établie sur la base de 40 € par élève, à la somme de 120 € pour 2010/2011 et de 160 € pour 2011/2012.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le montant de la participation financière à verser au SIVOM de Moutiers au titre du fonctionnement de l'école de musique pour ces deux exercices.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière au SIVOM du canton de Moutiers de 120 € pour l'année 2010/2011 et de 160 € au titre de l'année 2011/2012.

## **II- AFFAIRES GENERALES**

#### **1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TRI VALLEES SARL SCOP POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS TEXTILE SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la commune se sont rapprochés de la société Tri Vallées afin d'étudier les conditions de mise à disposition de conteneurs textiles pour les habitants de la Commune de la Perrière.

Deux emplacements seraient susceptibles d'accueillir ces équipements, à savoir le parking de Champétel et le hameau de Saint Jean, à côté des ateliers municipaux.

Les conteneurs seraient vidés par la société à raison d'une fois par semaine, mais cette fréquence pourra évoluer en fonction des quantités réellement collectées.

Il est rappelé que les textiles collectables par ce biais sont les produits suivants, obligatoirement conditionnés en sacs : Vêtements, Linge de maison, Peluches, Maroquinerie, Chaussures (impérativement attachées par paire).

Enfin, il est précisé que la mise en place des conteneurs, leur entretien et leur éventuelle remise en état sera exclusivement à la charge de la société pendant toute la durée de la convention, à savoir un an. Cette durée sera reconduite pour une même période tacitement, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'installation de bacs de collectes de textile sur le territoire de la commune aux emplacements précisés dans l'exposé des motifs, et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

## **2. APPROBATION DES DATES D'OUVERTURE DE LA STATION – HIVER 2012/2013**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service de remontée mécanique et délégué à la SAEM des 3 vallées au titre de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de la Tania en date du 3 novembre 1989.

En tant qu'autorité organisatrice du service, il appartient à la commune de définir les dates d'ouverture de ce service à l'usager, en fonction des propositions établies par le concédant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture de la station de la Tania de la manière suivante, à savoir du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013 pour la saison d'hiver 2012-2013.

Le Conseil Municipal, vu le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le service de remontée mécanique de la station sera ouvert au public du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013 et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **III- URBANISME ET TRAVAUX**

### **1. EXAMEN DES DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à Villafrou, La Tania, Vignotan, Villarnard et La Nouvaz. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

### **2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS SYNALLAGMATIQUES DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC DE VIGNOTAN**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une ZAC à Vignotan il est nécessaire que la commune puisse disposer librement de l'assiette foncière. Pour cela, il s'avère nécessaire d'acquérir le foncier correspondant à l'emprise du projet.

A ce titre, Madame le Maire a reçu la quasi-totalité des propriétaires de la zone et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur accord pour céder leur parcelle à la commune en vue de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement essentiel pour la collectivité et le canton de Bozel.

Par ailleurs, et du fait que certains propriétaires ne nous aient pas encore fait connaître leur réponse à ce jour, il sera nécessaire de solliciter régulièrement le conseil sur ces projets d'acquisition. En effet, il apparaît important pour la commune de poursuivre ces achats selon des dispositions amiables, afin de limiter au strict nécessaire les éventuels recours à une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, la commune envisage donc de se porter acquéreur de 4 parcelles cadastrées à la section ZD sous le numéro 101 d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>, sous le numéro 77 d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>, sous le numéro 78 d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> et sous le numéro 81 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>.

L'acquisition par la commune se fera au prix de 5 € le m<sup>2</sup> auxquels viendront s'ajouter une éventuelle indemnisation en cas d'arbres fruitiers en place à hauteur de 80 € par arbre, précision étant faite ici que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Autoriser l'acquisition par la commune des parcelles ZD n°101, ZD n° 77, ZD n° 78 et ZD n° 81. Au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 9295 € (hors arbres fruitiers éventuels),

- Charger l'étude de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions synallagmatiques de vente des parcelles susvisées ainsi que tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de 4 parcelles de terrains telles que définies dans l'exposé des motifs de la délibération, approuve les conditions d'achat de ces parcelles au tarif de 5 € / m<sup>2</sup>, augmenté de 80 € par arbre fruitier éventuellement situé sur le terrain, charge l'étude de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles, précise que les frais d'acquisitions liés à ces terrains seront à la charge de la commune, autorise Madame le Maire, à signer les conventions synallagmatiques de vente ainsi que les actes authentiques qui en découleront avec les vendeurs

## **V- INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. NOTIFICATION DE CHANGEMENT DE SIEGE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS ET DES COMMUNES ASSOCIEES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du Syndicat des Eaux de Moutiers Salins et Communes Associées a approuvé le 27 mars 2012 une modification statutaire ayant pour objet le déplacement du siège administratif du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune membre du syndicat doit se prononcer pour entériner la décision susmentionnée.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la délibération relative à la modification du siège du Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire suivante : « Article 3 : le siège du syndicat est fixé à : Maison de la Coopération Intercommunale – 133, Quai Saint-Réal, 73600 MOUTIERS »

### **2. NOTIFICATION DE CHANGEMENT DE SIEGE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DES DORONS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du bassin des dorons a approuvé le 25 janvier 2012 une modification statutaire ayant pour objet le déplacement du siège administratif du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune membre du syndicat doit se prononcer pour entériner la décision susmentionnée.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la délibération relative à la modification du siège du Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire suivante : « Article 3 : le siège du syndicat est fixé à : Maison de la Coopération Intercommunale – 133, Quai Saint-Réal, 73600 MOUTIERS »

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H30**